



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

Municipalité de Sainte-Thècle

RÈGLEMENT 411-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 POUR MODIFIER LA ZONE CA-11 AFIN D'AJOUTER UN USAGE, MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE MICRO-BRASSERIE ET MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN D'INCLURE LA ZONE 107-P DANS LA ZONE CA-106.

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle, M.R.C. de Mékinac, tenue le 6 mai 2024 à 20h00, à la salle Aubin de Sainte-Thècle, à laquelle assemblée sont présents :

LE MAIRE : M. Éric Blouin

LES MEMBRES DU CONSEIL;

M. Jacques Tessier
M. Sébastien Moreau
M. Frédéric Lapointe

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 337-2016 est entré en vigueur le 17 août 2016 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipale C-47.1 confirme que toute municipalité locale a compétence dans le domaine du développement économique local et de la gestion des nuisances;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les compétences municipales C-47.1 la municipalité de Sainte-Thècle peut prévoir les cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, d'en fixer le nombre s'il y a lieu et d'en prescrire le coût ainsi que les conditions et les modalités de délivrance, de suspension et de révocation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l’avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 5 juin 2024 et que les personnes habiles à voter avaient jusqu’au 13 juin pour soumettre une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu’aucune demande de participation à un référendum n’a été reçue;

RÉS. 2024-07-188 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : JACQUES TESSIER
ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement #411-2024 et qu’il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 411-2024 :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 POUR MODIFIER LA ZONE CA-111 AFIN D’AJOUTER UN USAGE, MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D’AUTORISER L’USAGE DE MICRO-BRASSERIE ET MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN D’INCLURE LA ZONE 107-P DANS LA ZONE CA-106.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d’autoriser l’usage de micro-brasserie dans la zone CA-111.

Le présent règlement a également pour but de changer la zone 107-P pour l’inclure dans la zone CA-106.

ARTICLE 4 AJOUT D’USAGE DANS LA ZONE CA-111

Dans la zone CA-111, il faut ajouter l’usage de micro-brasserie qui fabrique de la boisson le code CUBF : 209 industrie de boisson seulement.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE D)

La grille des spécifications de la zone CA-111, elle est modifiée par l’ajout d’un X à la zone CA-111 vis-à-vis la ligne correspondant à la classe d’usage industrielle lourde (sous-classe b) agroforestier pour permettre l’usage de l’industrie de la boisson seulement.

Voir la note 23 : seulement l’usage CUBF 209 est permise, les autres usages sont interdits.

ARTICLE 6 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage #337-2016 est modifiée par le déplacement des limites de la zone CA-106 pour inclure la toute la zone 107-P qui fera partie intégrante de la zone CA-106 dorénavant.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.